

RAPPORT N° 92/3-07
au Conseil Municipal

OBJET

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1992

La fonction première du Budget Supplémentaire est de faire le lien avec les résultats de l'exercice précédent.

Le B.S. reprend donc les excédents bruts du Compte Administratif 1991 qui s'élèvent à 2 324 984,09 F en Investissement et à 11 819 422,19 F en Fonctionnement, ainsi que les reports de crédits de 1991.

Il permet en second lieu de réaliser les ajustements de crédits nécessaires en cours d'année.

PRESENTATION GENERALE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	294 000 347,17	28 011 677,19	322 012 024,36
RECETTES	294 000 347,17	28 011 677,19	322 012 024,36

Par section, le découpage entre reports et opérations nouvelles s'établit comme suit.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

	REPORTS	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAUX
DEPENSES	282 854 136,00	11 146 211,17	294 000 347,17
RECETTES	288 604 347,90	5 395 999,27	294 000 347,17

Budget Supplémentaire 1992

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCEDENT	REPORTS	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAUX
— DEPENSES			
-	21 880 030,19	6 131 647,00	28 011 677,19
— RECETTES			
11 819 422,19	22 942 255,00	- 6 750 000,00	28 011 677,19

Le détail par nature des propositions nouvelles de Fonctionnement donne les résultats ci-après :

60 - Denrées et fournitures	500 000,00 F
61 - Frais de personnel	- 2 400 000,00 F
63 - Travaux et services extérieurs	957 000,00 F
64 - Participations et prestations pour tiers	101 650,00 F
65 - Allocations et subventions	1 842 750,00 F
66 - Frais de gestion générale et de transport	2 530 247,00 F
67 - Frais financiers	2 600 000,00 F
TOTAL	6 131 647,00 F

En recettes, les opérations nouvelles sont les suivantes :

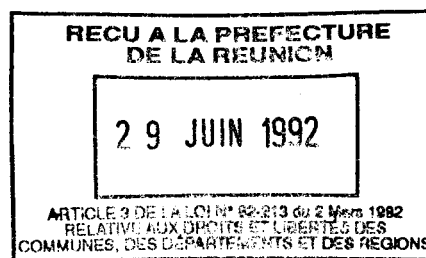
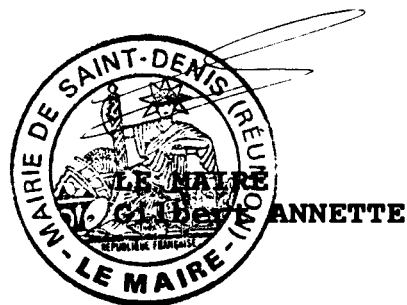
- Octroi de mer	- 9 000 000,00 F
- Produits du versement transport	1 500 000,00 F
- Transports scolaires	750 000,00 F
TOTAL	- 6 750 000,00 F

.../...

Budget Supplémentaire 1992

Les documents joints vous apportent toutes les précisions concernant les opérations de dépenses et de recettes du Budget Supplémentaire 1992.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/3-07
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1992

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-07 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

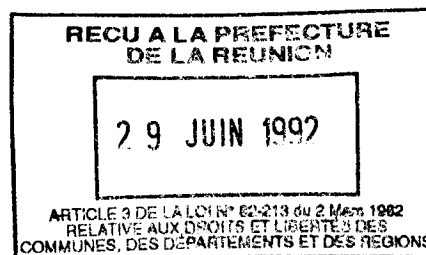
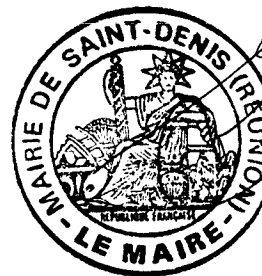
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le Budget Supplémentaire 1992 qui s'élève en dépenses et en recettes à 322 012 024,36 F (confer le détail des votes par chapitre joint en annexe).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 92/3-07
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1992

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RESULTATS DES VOTES
900	4 abstentions -dont 2 votes par procuration-
901	4 abstentions -dont 2 votes par procuration-
902	2 abstentions -dont 1 vote par procuration-
903	4 abstentions -dont 2 votes par procuration-
904	Unanimité des votants
905	Unanimité des votants
906	2 abstentions -dont 1 vote par procuration-
908	Unanimité des votants
909	Unanimité des votants
911	Unanimité des votants
914	Unanimité des votants
925	Unanimité des votants
927	Unanimité des votants
SECTION	4 abstentions -dont 2 votes par procuration-

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

RECU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

29 JUIN 1992

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 du 2 Mars 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS